

Arrêté temporaire n°23-AT-0332
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DU 6 JUIN 1944, RUE DESLONGRAIS (D577), RUE DES DEPORTES, RUE BARBICHE et RUE JEAN LE HOUX (D305)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal du 8 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa qualité de 4ème adjoint à la Maire déléguée de Vire.

VU la demande en date du 06 novembre 2023 de Mme Hélène MONTAUBAN, de la Commune Déléguée de Vire

CONSIDÉRANT le danger représenté, il s'avère nécessaire de réserver la Place du 6 Juin et la Parvis de la Porte Horloge le VENDREDI 01 DECEMBRE 2023 pour permettre la mise en lumière des illuminations de Noël organisée par la Commune Déléguée de Vire.

ARRÊTE

Article 1 :

Le 01/12/2023, 12h30 à 22h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE DU 6 JUIN 1944 et RUE SAULNERIE, dans sa partie comprise de la rue du Général Leclerc à la rue Victor Hunger et de la rue Deslongrais à la rue de l'Ancienne Poissonnerie :**

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Le 01/12/2023, une déviation est mise en place 12h30 à 17h15 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
Du Rond Point du 6 Juin vers la rue Saulnerie : par la rue du Général Leclerc, rue d'Aignaux, rue Girard, rue du Neufbourg, rue Victor Hunger.
Du carrefour de la rue Saulnerie au Rond Point du 6 Juin : par la rue de l'Ancienne Poissonnerie, rue de la Foulerie, rue du Chanoine Trêche et rue Deslongrais.

A partir de 17h15, la déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue d'Aignaux, rue Girard, rue Notre Dame

Article 3 :

Le 01/12/2023, 17h15 à 19h30, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DESLONGRAIS, RUE ANDRE HALBOUT, partie comprise du rond point du 6 Juin à la rue du Cotin, RUE DU GENERAL LECLERC, RUE AUX FEVRES, :**

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4 :

Le 01/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit 17h15 à 22h00 **RUE DES DEPORTES, RUE TURPIN.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le 01/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit 17h15 à 22h00 **RUE BARBICHE, RUE TRAINERIE, RUE DE BLON, RUE DU VALHEREL.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Le 01/12/2023, la circulation des véhicules est interdite 17h15 à 22h00 **RUE BARBICHE**, dans le sens rue Trainerie vers la rue Emile Desvaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire.

Article 7 :

Le 01/12/2023, la circulation des poids lourds est interdite 17h15 à 22h00 **RUE JEAN LE HOUX (D305)**, dans le sens RD 150 vers RD 524.

Article 8 :

Le 01/12/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Caen - Saint Lô vers Sourdeval : La rocade, rue du 11 Novembre, rue Emile Desvaux, rue Barbiche, rue Trainerie, rue du Colombier et rue Emile Chénel.

Article 9 :

Le 01/12/2023, une déviation est mise en place pour les poids lourds dans le sens Caen - Saint Lô vers Sourdeval. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : La rocade, rue du 11 Novembre, RD 524, ROUTE DE TINCHÉBRAY, vers SOURDEVAL.

Article 10 :

Le 01/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Sourdeval vers Caen Saint Lô : rue du Colombier, rue Trainerie, rue de Blon, rue du 11 Novembre, route de Condé, la rocade.

Article 11 :

Le 01/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Granville vers Sourdeval : rue de Granville, rue Jean Lehoux, route des Vaux, rue du Valhérel, rue des Augustines, rue Emile Chénel.

Article 12 :

Le 01/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Sourdeval vers Granville : rue du Colombier, rue Trainerie, rue de Blon, rue du 11 Novembre, route de Condé, la Rocade, Avenue de Bischwiller, rue de Caen, rue Guy de Maupassant.

Article 13 :

Le 01/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Tinchebray et Condé vers Granville : rue du 11 Novembre, la rocade, avenue de Bischwiller, rue de Caen, rue Guy de Maupassant, dans les 2 sens de circulation.

Article 14 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation.

Article 15 :

Le Maire de VIRE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vire Normandie, le 16/11/2023

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE
Adjoint à la Maire déléguée de Vire chargé des
travaux, entretien et maintenance des bâtiments
communaux et des travaux de voirie,

Jacques COUETELLE



DIFFUSION:

Arrêté temporaire n° DAV002824
Portant réglementation du stationnement

RUE AUX FEVRES (D524)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 8 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa qualité de 4ème adjoint à la Maire déléguée de Vire.

VU la demande en date du 06 novembre 2023 de Mme Hélène MONTAUBAN, de la Collectivité de la Commune Déléguée de Vire

CONSIDÉRANT le danger représenté, il s'avère nécessaire de réserver le parking situé Square de Totnès, rue aux Fèvres, dans le cadre des illuminations de Noël organisées par la Collectivité de la Commune de Vire Déléguée, le 01/12/2023

ARRÊTE

Article 1 :

Le 01/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit 13h00 à 19h00 sur le parking Square de Totnès. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 :

Le Maire de VIRE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vire Normandie, le 16 NOV. 2023

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE
Adjoint à la Maire déléguée de Vire chargé des
travaux, de l'entretien et maintenance des bâtiments
communaux et des travaux de voirie,

Jacques COURTEILLE



DIFFUSION:

- MAIRIE DE VIRE NORMANDIE
- Centre Hospitalier
- espaces publics
- responsable diffusion SDIS
- SERVICE REGLEMENTATION
- Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

